



PREFET des BOUCHES DU RHONE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
13500 – MARTIGUES –

Référence : VL/CN ER-20110044
Affaire suivie par : Véronique LAMBERT / Patrick WINDER
n° GIDIC : 64-2113 – P1
veronique.lambert@developpement-durable.gouv.fr
patrick.winder@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04.42.13 01 08 – Fax : 04.42.13.01.29

SPR / URCS / BP / N° 7 1 7

Le Directeur

à

Maître Vincent DE CARRIERE
Mandataire Judiciaire
Aix Métropole – Bât E
30, Avenue Malacrida
CS10730

13617 – AIX EN PROVENCE Cedex 1 –

Marseille, le 19 DEC. 2011

Objet : Conclusions de la visite d'inspection du 3 novembre 2011 dans
l'établissement AZUR CHIMIE à Port-de-Bouc.
Thème : avancement de la mise en sécurité du site.

Réf. : Sans objet

P.J. : Sans objet

Maître,

L'établissement AZUR CHIMIE à Port-de-Bouc a fait l'objet d'une visite d'inspection le 03 novembre 2011.

Cette visite, non exhaustive, était axée sur l'avancement de la mise en sécurité du site.

A cette occasion, l'inspection a constaté que l'intégralité des déchets dangereux avait été évacuée. Le démantèlement des installations a notablement avancé depuis la dernière inspection du 6 mai 2011.

Cependant, nous avons noté que les opérations sont suspendues dans l'attente du résultat du repérage amiante actuellement en cours en application de l'article R.1334-27 du code de la santé publique. Je vous invite à transmettre dès que possible ce rapport à l'inspection du travail pour faire suite à son courrier du 13 mai 2011.

De plus, vous nous avez indiqué que la société AIR LIQUIDE doit venir démonter la partie de la canalisation de transport d'hydrogène (maintenue sous 1 bar) qui passe dans l'emprise du site avant fin décembre 2011. Ces travaux conditionnent le retrait des trois cuves d'acides dilués.

Concernant le **traitement des déchets non dangereux**, restent encore à traiter les aspects suivants :

- le démantèlement et l'évacuation des équipements métalliques destinés à valorisation contenus dans les bâtiments suivants : bâtiment brome, bâtiment BAB, bâtiment BM à charpentes bleues (bromure de méthyle), magasin Sud, bâtiment OGA Calchimie.

- L'évacuation des iso-containers de brome vides situés au Nord du magasin « Nord ».
- L'évacuation de l'ensemble des déchets non dangereux encore épars sur le site, notamment :
 - les blocs de graphite usagés (10 à 15 tonnes stockées dans l'ancien parc matériel au Nord),
 - les résidus de cuve en fibre de verre au droit de l'ancien bâtiment PYROCHEK,
 - les cartons et fûts vides entreposés dans le magasin Sud (qui présentent un risque d'incendie en tant que combustible).

Concernant la **limitation de l'accès au site**, des clôtures avec des panneaux ayant une signalétique adaptée sont en place. Vous avez prévu des mesures supplémentaires qui n'appellent pas de remarque de notre part.

Concernant le **traitement du bâtiment brome et de son contenu**, la société SUD MECA POMPES mandatée par vos soins nous a fait part d'un risque lié à l'instabilité possible du bâtiment qui rend dangereuse une intervention pour démanteler les derniers équipements (vidés et nettoyés) qui y demeurent. Aussi, si ce risque est avéré il conviendra de prévoir la démolition de ce bâtiment afin de pouvoir retirer et évacuer ces anciens équipements industriels et la ferraille valorisable.

Enfin, nous attirons votre attention sur les zones Sud des extractions de brome situées le long du canal de Caronte. Lors de notre visite, il nous a été indiqué que plusieurs déchets non dangereux sont encore entreposés dans les bâtiments, dont des anneaux céramiques et caissons PVC. Il convient de les évacuer et de les traiter comme les autres déchets du site principal.

De plus, en nous approchant de ces zones, nous avons constaté que les deux clôtures ceinturant les différents bâtiments sont endommagées, notamment côté SERMAP, et que l'accès aux tiers est particulièrement aisé. Or des fosses profondes demeurent non comblées et des éléments de tuyauteries métalliques en toiture sont partiellement démontés, restant exposés aux vents et susceptibles de tomber à tout instant.

Il convient de réparer la clôture de ces deux zones pour en limiter l'accès et de faire évacuer les éléments métalliques instables présents en toitures des bâtiments.

Écarts et remarques relevés lors d'inspections précédentes

Les deux écarts relevés lors de l'inspection du 6 mai 2011, au sujet du défaut de consultation du maire sur l'usage futur du site et du suivi de la surveillance de la qualité des eaux souterraines restent à traiter. Nous vous prions de bien vouloir nous transmettre copie de la lettre de consultation au maire sur l'usage futur.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier sera publié sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation
Le Chef du Service Préventions des Risques



Stéphane REICHE
Ingénieur des Mines

Copie : inspection du travail (Max NICOLAIDES)